



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 30011

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur le niveau de ressources des personnes handicapées. Tout en prenant acte de la revalorisation de 3,9 % du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 1er septembre 2008 et de la promesse réitérée de revaloriser cette aide de 25 % sur 5 ans, nombre d'associations oeuvrant dans le secteur du handicap considèrent que la réponse apportée par le Gouvernement est très en retrait des besoins. L'Association des paralysés de France (APF) par exemple estime qu'aucune réponse concrète à la mise en place d'un revenu d'existence n'est apportée, tandis que l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) juge pour sa part que les personnes handicapées restent dans une situation de très grande précarité. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre, outre les mesures précitées, pour améliorer les ressources des personnes handicapées et atteindre au moins le niveau de 80 % du SMIC comme cela avait été promis de longue date.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur la situation de précarité que vivent certaines personnes en situation de handicap ou de maladies invalidantes. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées qui ne peuvent pas ou plus travailler, afin de leur permettre de mener une vie autonome. Ainsi l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est égale depuis le 1er septembre 2008 à 628,10 euros par mois. Le montant total des prestations versées aux personnes handicapées atteint 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), soit 800,58 euros par mois, lorsqu'à cette allocation s'ajoute le complément de ressources, destiné à ces personnes qui se trouvent dans l'incapacité de travailler et qui ont une charge de logement. Cependant, malgré ces avancées significatives apportées par la loi de 2005, force est de constater que nombre de personnes handicapées sont confrontées aujourd'hui à d'importantes difficultés financières. C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé à revaloriser le montant de l'AAH de 25 % d'ici la fin du quinquennat. Concrètement, dès 2008, les bénéficiaires de l'AAH verront leur allocation augmentée de 24,50 euros, et en 2012, l'AAH sera égale à 776 euros, soit presque 150 euros de plus qu'aujourd'hui. Pour tenir cet engagement, la solidarité nationale sera mobilisée à hauteur de 1,4 milliard d'euros, ce qui représente un effort sans précédent. Par cette mesure, le Gouvernement reconnaît la spécificité de la situation des personnes handicapées et apporte une réponse tangible et concrète à leurs attentes. Il a en outre annoncé, lors de la conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, une profonde réforme de l'AAH, afin qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et être une garantie de revenu minimum pour les personnes qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi. Par ailleurs, l'engagement pris par le Président de la République de revaloriser l'AAH de 25 % d'ici 2012 sera tenu et, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées qui peuvent travailler, une réforme des mécanismes de cumul entre AAH et salaire sera mise en

oeuvre dès 2009 : les ressources seront déclarées chaque trimestre, afin que l'allocation versée s'ajuste plus rapidement à l'évolution de la situation des bénéficiaires ; allocation et salaire pourront être cumulés de façon intégrale pendant les six premiers mois suivant l'accès à l'emploi ; après cette période de cumul intégral, les personnes handicapées pourront cumuler de façon pérenne leur salaire et une AAH partielle, calculée en fonction d'un abattement sur les revenus d'activité qui sera égal à 80 % en deçà de 0,4 SMIC et 40 % au-delà. Cette réforme va s'accompagner de la mise en place progressive pour tous les demandeurs d'AAH d'un bilan professionnel et les personnes en capacité d'accéder à l'emploi se verront automatiquement reconnaître la qualité de travailleur handicapé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30011

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7494

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10273